

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-140  
Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le besoin de faire appel à un prestataire externe pour l'accompagnement dans la recherche d'économie sur la taxation foncière et la TEOM des bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** le contrat avec la société Tax plus Consulting, dont le siège social est sis 59, rue de l'abondance 69003 à Lyon, correspondant à une prestation de missions de conseils visant à optimiser la taxe foncière et la TEOM des biens immobiliers de la commune.

## D E C I D E

**Article I :** De signer le contrat avec la société Tax plus Consulting, sise 59 rue de l'abondance à Lyon 69003,

**Article II :** Le contrat est conclu pour une durée initiale de un an (1) à compter de la notification dudit contrat.

**Article III :** La rémunération sera basée sur un pourcentage (25%) des économies réalisées sur la taxe foncière et la TEOM sur l'année expertisée et sur les années précédentes sur lesquelles il est possible de générer des économies. Les montants seront validés après réception des dégrèvements obtenus.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le <b>31 MAI 2024</b>
ID : 013-211300215-20240524-DEC2024140-CC

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 24 mai 2024

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

